

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest**Objet : Aménagement/Convention de soutien au petit commerce / avenant à la convention avec la CCIM****Séance du 04 octobre 2023****2^{ème} convocation****Délibération n°56****Nombre de conseillers**

En exercice : 40

Présents : 14

Absents : 26

Votants : 14

- dont « pour » : 14

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 30 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA, à la mairie de Tsingoni le mercredi 04 octobre 2023 à 17 heures.

Présents :

AHMED COMBO Papa, ABDOU COLO Nassuhati, ATTIBOU Zainati, BACAR SOILIHI Inchati, BOINA M'ZE Salim, ANDJILANI Housseni, CHANFI Bibi, IBRAHIMA SAID Maanrifa, MADI OUSSENI Mohamadi, M'DALLAH Anlamati, MADIHALI Mikidadi, MROIVILI Mouhamadi Moindjie, RAMA Ahmed, SAID Mariame.

Absents :

ABDALLAH Oidhuati, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Fatima, ABDOU Mohamed, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDOURAHAMENE Céline, ADAM Ahmed, ALLAOUI Mohamed, AMBDI Youssouf, BONAIDI Habachia, BOURA Zaounaki Fatima, CHANRANI Daoudou, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, ISSOUIFI Ramadani, MADI Fatima, MOHAMED Zainaba, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI MOILIM Amina, NOUDJOU Madi Assani, RIDHOI Zainabou, SAID-SOUFFOU Soula, SIAKA Ahamada, SOUMAILI Mhamadi, YSSOUIFI Chaidati, YSSOUMAIL Ahamadi.

Secrétaire de séance : MROIVILI Mouhamadi Moindjie

Le président rappelle que si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L 2121- 10 à L 2121-12 du CGCT, le quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (L 2121-17 du CGCT). Par conséquent, s'agissant d'une 2^{ème} convocation, le conseil pourra valablement délibérer sans condition de quorum.

Vu la convention de soutien au petit commerce signée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte en date du 21 octobre 2022, en application de la délibération n° 53 en date du 30 septembre 2021 du conseil communautaire,

Considérant Les délais et les modalités inhérents à la mise en œuvre de ce dispositif par la CCIM, la demande d'avenant correspondante formulée par celle-ci et le projet d'avenant ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- **De valider l'avenant ci-annexé à la convention susvisée,**
- **De confirmer que les crédits budgétaires de mise en œuvre sont portés au compte 65742 du budget communautaire.**
- **D'autoriser M le président à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré le 04/10/2023

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO

M. IBRAHIMA Said Maanria

**Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest**



AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE

A la participation financière des Etablissements Publics de Coopération intercommunale pour la mise en œuvre de l'opération « Bons d'achat » pour relancer la consommation locale devant inciter à la consommation auprès des commerces de proximité.

Entre :

La Chambre du Commerce et d'Industrie de Mayotte, identifié au SIREN sous le numéro 130 003 379, dont le siège social est situé Place Mariage, CS 73904, 97641 Mamoudzou cedex, Mayotte, représentée par son président Monsieur Mohamed ALI HAMID, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

Ci-après dénommée la « **CCIM** »

ET

La Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé au 1444, Avenue Zoubert - Adinani, Mroalé, 97680, représentée par son président, Said Maanrifa IBRAHIMA agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

Ci-après dénommée « **EPCI** »

Tel qu'indiqué ci-avant, pour que le dispositif « Bons d'achat pour relancer la consommation locale » soit opérationnel au plus tôt, le Conseil Départemental de Mayotte a attribué dès l'année 2020, une subvention de 200 000 (deux cent mille) euros à la CCIM.

La mise en œuvre de l'opération sur le territoire de l'EPCI étant conditionné à sa participation financière à hauteur de 50%, l'EPCI a décidé que tous les commerces situés sur son territoire bénéficieront des chèques cadeaux, et fixé sa participation financière à 30 000 (trente mille) euros.

Il est proposé de modifier l'Article 3 : Modalités de versement comme suit :

Au lieu de lire

L'EPCI **s'engage à verser à la CCIM la totalité de la somme de 30 000 (trente mille)** euros à la signature de la présente convention.

Les versements seront effectués sur le compte de la CCIM ouvert à la banque BFC OI dont l'IBAN est : FR76 1871 9000 9100 9133 2480 097.

Dans le cas où la subvention versée est supérieure au montant réellement consommé lors de la mise en œuvre du dispositif, la CCIM s'engage à rembourser à l'EPCI les sommes non consommées.

Lire :

L'EPCI **s'engage à verser à la CCIM la totalité de la somme de 30 000 (trente mille)** euros à la signature de la présente convention répartis comme suit :

- 20000€ sous forme de bons d'achats dédiés aux ménages du territoire de la 3CO
- 10000 € pour la digitalisation des bons d'achats et l'affichage du logo de la 3CO sur le fronton de l'ensemble du réseau « Doukas 2.0 » de son territoire.

Les versements seront effectués sur le compte de la CCIM ouvert à la banque BFC OI dont l'IBAN est : FR76 1871 9000 9100 9133 2480 097.

Dans le cas où la subvention versée est supérieure au montant réellement consommé lors de la mise en œuvre du dispositif, la CCIM s'engage à rembourser à l'EPCI les sommes non consommées.

Toutes les autres clauses de ladite conventions restent inchangées.

Fait en trois exemplaires, à Le

POUR L'EPCI

Le président

POUR LA CCIM

Le président

Said Maanrifa IBRAHIMA

Mohamed ALI HAMID